

DÉCISION N° 2024-D-003

Objet : Attribution et signature du marché 2023-PI-29 « Mission d'assistance foncière pour l'aménagement du torrent des Bossons à Chamonix »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin d'assistance foncière pour l'aménagement du torrent des Bossons à Chamonix dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 11 octobre au 3 novembre 2023 ;

Considérant les offres remises par 3 entreprises ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 7 novembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2023-PI-26, accord-cadre mono-attributaire, à l'entreprise MARCELEON, 194 Quai C. Roissard, 73000 CHAMBERY, pour un montant estimatif de 45 465,50 € HT ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présents marchés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 4 janvier 2024

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

